

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 171/2022/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 *Autres actes de gestion du domaine public*

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAMION DE DEMENAGEMENT 116 BOULEVARD DE L'OISE MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 5.6/03/22 du Conseil municipal en date du 23 mars 2022 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 24 mars 2022,

CONSIDERANT la demande en date du 31 août 2022, par la société « DEMENAGEMENTS PEREIRA », d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur l'équivalent d'une place de stationnement dans la contre-allée du boulevard de l'Oise, devant « l'Artisan Chocolaté » (près du n° 116), le mardi 27 septembre 2022, pour permettre à un camion de déménagement de s'y garer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée pour le **mardi 27 septembre 2022**.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera garé sur l'équivalent d'une place de stationnement dans la contre-allée du boulevard de l'Oise, devant « l'Artisan Chocolaté » (près du n°116).

ARTICLE 3 : Le déménagement sera effectué par la société « **DEMENAGEMENTS PEREIRA** » - 51, ZA des Quatre Vents - 95 650 BOISSY L'AILLERIE - Tél : 01.34.66.90.65.

ARTICLE 4 : La société « **DEMENAGEMENTS PEREIRA** » est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 5.6/03/22 du Conseil municipal en date du 23 mars 2022, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 16,20 € (5 mètres)
Soit la somme de 16.20 € pour 1 place de stationnement pendant 1 jour (16,20 € x 1 place x 1 j).

ARTICLE 5 : Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 07 septembre 2022

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....09 SEP 2022

Date de notification :

.....09 SEP 2022

Date de mise en ligne :

.....09 SEP 2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.